

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 26 Conseillers Municipaux (à l'ouverture de la séance).

Etaient présents : Mme VAISSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY,  
Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. PARGNY ;

Adjoints.

Mme CARLSBERG, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI,  
Mme HACKENHEIMER, Mme OESTREICHER, M. CAVALIERE, Mme CZERNIAK,  
Mme SWOL, M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS,  
M. TOMSCHAK, Mme AMEN, Mme KOTOY-SCHOUG, M. SCHMIDT,  
Mme BUSSOTTO, M. GONELLA M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY,  
Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN,  
Mme SCHNEIDER, M. TERVER ;

Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. COVES qui a donné procuration à M. le Maire  
Mme JALVE qui a donné procuration à Mme VAISSE  
M. STEINBRUNN qui a donné procuration à Mme GILQUIN

Arrivée et départs en cours de séance :

M. CAVALIERE a quitté la séance à 11h 05 avant l'examen du point numéro 12 et a  
donné procuration à Mme OESTREICHER.  
Mme LEBAS a quitté la séance à 10h50 avant l'examen du point numéro 9 et a donné  
procuration à Mme CZERNIAK.  
Mme CARLSBERG a quitté la séance à 11h35 avant l'examen du point numéro 29a et a  
donné procuration à M. PARGNY.  
M. RITTER a quitté la séance à 12h35 avant l'examen du point numéro 39 et a donné  
procuration à M. DELUY.  
Mme PHILIPPE a quitté la séance à 12h20 avant l'examen du point numéro 35c et a  
donné procuration à Mme RAUCH.

Absents : M. COMBE  
Mme BERTOLOTTI  
M. KIFFER

Secrétaire : M. Mathieu SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service, et  
Melle MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre :

M. DOSCH, Directeur de Cabinet  
M. SAMPONT, Chargé de mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme WILHELM, Directeur Général des Services Techniques  
Mme LAPOINTE, Directeur de l'Urbanisme, des Affaires Foncières,  
Domaniales, de l'Habitat et de l'Economie  
Mme CRABIE, Directeur de l'Administration Générale  
M. MITZNER, Directeur

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des Délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

N° 11 de l'ordre du jour : **Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) Renforcé.**

Mme ROMANI, Adjointe : Par délibération du 12 novembre 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par délibération du 13 février 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la mise en place de son Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a instauré un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le nouveau document d'urbanisme.

Selon l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, ce droit de prémption n'est pas applicable à :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement,
- la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de prémption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire communal.

Le plan directeur du quartier de la Côte des Roses établi dans le cadre du projet de renouvellement urbain préconise la recomposition urbaine de la place et du secteur d'habitat situés face à l'hôpital Bel-Air.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération à moyen ou à long terme, il était utile d'anticiper et de mettre en place une politique de maîtrise foncière afin d'acquérir notamment les locaux dont la démolition sera nécessaire.

Le Plan d'Occupation des Sols prévoyait un Droit de Prémption Urbain Renforcé.

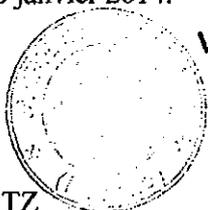
Il apparaît donc souhaitable de poursuivre cette politique et de confirmer la mise en place d'un Droit de Prémption Urbain renforcé en application de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur le secteur délimité par le Chemin Sainte-Anne, la rue du Chevreuil, les Impasses du Sanglier et du Renard, de la Bécasse et de la Caille, les rues du Faisan et de la Perdrix (cf. annexe).

Considérant que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain renforcé tel que proposé ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Thionville, le 6 janvier 2014.  
Le Maire :



Bertrand MERTZ

Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint :

  
**Valérie MANGEOT**

Fait et délibéré en séance  
Suivent les signatures  
DAG/SA (DT)

